


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20263003-06 Du 30 mars 2026 CONSEIL MUNICIPAL APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</p>
--	--	---

Nombre de membres			Date de la convocation	24.03.2026
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	24.03.2026
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	2	

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY-A – CHABRIER-C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (13)

Absents avec pouvoir : PITAVY A - CHABRIER C (2)

Absents sans pouvoir : (0)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

CONSEIL MUNICIPAL APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement d'un règlement intérieur est désormais une obligation pour toute commune de 1 000 habitants et plus. Il s'agit de la mise en application d'un des dispositifs de la loi Notre, votée le 7 août 2015.

Monsieur le Maire ouvre les débats autour du projet de règlement de conseil préalablement diffusé auprès de chacun des membres de l'Assemblée.

Puis il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal dans les termes présentés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
-

Fait à Usson en Forez, le jeudi 2 avril 2026.

Hervé BÉAL, Maire	Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--

